

ASSEMBLÉE DU 13 DÉCEMBRE 2013

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le vendredi 13 décembre 2013 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Maxime Pedneaud-Jobin.

Sont présents :

Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin, président, maire de la Ville de Gatineau
Monsieur Gilles Carpentier, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Denise Laferrière, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Myriam Nadeau, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Marc Carrière, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Madame Madeleine Brunette, mairesse de la Municipalité de Cantley
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Madame Line Thiffeault, directrice générale
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint à la directrice générale et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Monsieur Jean Larin, directeur des opérations
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing

Absence motivée :

Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2013-150

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 27 novembre 2013
3. **Direction générale**
 - 3.1 Calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2014
4. **Rapibus**
5. **Direction des finances et de l'administration**
 - 5.1 Convention cadre - achats regroupés de pièces d'autobus et fournitures - 2014
 - 5.2 Traitement comptable des subventions - nouvelle norme
6. **Direction de la planification et du développement**
7. **Direction des opérations**
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-151

Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 27 novembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gilles Carpentier
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 novembre 2013 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-152

Calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), le conseil adopte annuellement le calendrier de ses assemblées;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les assemblées ordinaires se tiennent en fonction du calendrier ci-dessous, pour l'année 2014 :

Assemblées du conseil d'administration 2014	
➤ Jeudi 30 janvier	➤ Jeudi 28 août
➤ Jeudi 20 février	➤ Jeudi 25 septembre
➤ Jeudi 27 mars	➤ Jeudi 30 octobre
➤ Jeudi 24 avril	➤ Jeudi 27 novembre
➤ Jeudi 29 mai	➤ Jeudi 18 décembre
➤ Jeudi 26 juin	

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière
 APPUYÉ PAR monsieur Marc Carrière
 ET RÉSOLU :

D'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2014, tel que décrit au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-153

Convention cadre - achats regroupés de pièces d'autobus et fournitures – 2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q chapitre S-30.01), chaque société de transport en commun du Québec a le pouvoir de mandater une autre société afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de service, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute société de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les sociétés sont en mesure d'établir, dès maintenant, certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2014;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés mandantes à la société mandatée;

ATTENDU QU'un projet de convention cadre pour divers achats regroupés en 2014 a été élaboré et comporte les obligations et responsabilités des sociétés de transport à l'égard de ces achats regroupés;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Gilles Carpentier
ET RÉSOLU :

D'approuver la convention cadre pour divers achats regroupés en 2014 et que la directrice générale ainsi que le secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-154

Traitement comptable des subventions – nouvelle norme

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a approuvé une nouvelle norme pour la comptabilisation des paiements de transferts (subventions) et que cette norme est applicable aux Sociétés de transport à compter de l'exercice financier 2013;

ATTENDU QUE cette nouvelle norme ne nous permet plus de comptabiliser, à titre de recevable, les subventions accordées par le Ministère des Transports si les crédits ne sont pas approuvés par le Conseil du Trésor;

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Société de transport de l'Outaouais pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transferts entrée en vigueur en 2013 sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

ATTENDU QUE le MAMROT permettra l'utilisation de la mesure d'appariement fiscal consistant à affecter un montant au poste « Montant à pourvoir dans le futur » pour équilibrer les résultats de l'exercice 2013 et de l'exercice comparatif 2012 en ce qui a trait aux capital et intérêts des dettes à long terme;

ATTENDU QUE, bien que le conseil d'administration recommande l'utilisation de cette mesure d'appariement fiscal, il convient toutefois de noter sa préoccupation quant à l'imposition de cette nouvelle norme comptable applicable aux subventions accordées par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrrière
APPUYÉ PAR monsieur Maxime Pedneaud-Jobin
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration autorise le trésorier à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste « Montant à pourvoir dans le futur » nécessaires pour pallier ce déséquilibre et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-155

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Gilles Carpentier
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

.....
Gilbert Lecavalier, secrétaire

.....
Maxime Pedneaud-Jobin, président



STO

Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 13 décembre 2013**

CA-2013-XXX

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint à la directrice générale
Et secrétaire